intéressants. Nous avions effectivement appris par voie de presse que les plus fortes augmentations du taux d'absentéisme concernaient les enseignants les plus âgés. Cela justifie certainement que l'on se penche sur la situation de ces enseignants dans le cadre du Pacte et c'est une donnée à retenir au moment des réformes que vous annoncez à ce sujet.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

2.15 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne Mme Marie-Martine Schyns, ministre l'Éducation, intitulée «Absence de administratif soutien relatif PRIMOWEB lors des vacances d'hiver»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Voici à nouveau une question relative à l'absence des enseignants et aux conséquences de celle-ci. Lors de la commission du 10 janvier dernier, Madame la Ministre, vous avez confirmé l'arrivée prochaine d'adaptations décrétales de la réforme des titres et des fonctions. Ce fut la source de nombreuses difficultés administratives pour les directions et leurs pouvoirs organisateurs (PO), lors de la rentrée 2016-2017. La présente question n'est pas liée à cette adaptation décrétale proprement dite, mais concerne l'accompagnement et le soutien de l'administration vis-à-vis des directions et des PO régulièrement en difficulté.

La période des congés d'hiver ne permettant pas d'évaluer les besoins en remplacement et en recrutement des écoles, certaines directions se sont retrouvées dans l'impasse. Durant cette période, il n'y avait aucune possibilité d'entrer en contact ou d'obtenir une aide spécifique auprès de l'administration. Vu le manque d'enseignants, il faut recourir à des titres suffisants ou de pénurie. Certes, Madame la Ministre, vous avez annoncé des améliorations, mais certaines difficultés persistent. Elles sont liées à la bonne compréhension de certains titres et parfois à des diplômes qui manquent de clarté. Ce fut le cas pour les maîtres spéciaux de néerlandais, de morale et de cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (CPC). Certaines écoles avaient impérativement besoin d'obtenir l'avis de l'administration, mais elles n'ont reçu aucune réponse.

Quels étaient les dispositifs de soutien et d'aide administrative prévus durant ces congés d'hiver, pour venir en aide aux écoles en difficulté? Reconnaissez-vous les carences ressenties sur le terrain? Comment vos services et votre cabinet entendent-ils répondre à court terme à ces difficultés, avant l'entrée en vigueur des améliorations promises? Quel dispositif d'aide et de soutien préconisez-vouss au niveau de l'administration lors des prochains congés?

Un dispositif de garde ne serait-il pas opportun? Plus généralement, disposez-vous des chiffres relatifs aux taux d'utilisation de PRIMOWEB pour le dépôt des CV et des offres?

S'agissant de la communication, comment envisagez-vous le renforcement de la communication vis-à-vis des acteurs de terrain? D'après les informations récoltées, ces derniers semblent encore nombreux à se trouver bloqués dans leurs démarches de recrutement de candidats. Certains ignorent tout simplement l'existence du site PRIMOWEB. Qu'en est-il de la collaboration entre PRIMOWEB, le FOREM et Actiris? Auparavant, les différents acteurs publiaient leurs offres d'emploi et leurs CV sur ces sites. Aujourd'hui, quelle est la démarche à adopter pour communiquer correctement l'information?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les membres de la cellule administrative de la CITICAP ont aussi été largement mis à contribution pour aider les directeurs, les PO et les secrétariats de direction des écoles, dans la mise en œuvre de la réforme. Il n'a donc pas été jugé indispensable de les réquisitionner pendant la période des vacances comprise entre Noël et Nouvel An, alors que les bureaux de l'administration étaient eux-mêmes fermés. La cellule était toutefois accessible lors de la deuxième semaine des vacances d'hiver et cinq de ses membres étaient présents. Je souhaiterais rappeler que les pouvoirs organisateurs sont, jusqu'à nouvel ordre, dispensés des PV de carence, quand ils recrutent un titre suffisant ou un titre de pénurie, voire un titre de pénurie non listé. En outre, ils ont la garantie que, même en cas de refus de la dérogation, les membres du personnel qu'ils recrutent en titre de pénurie non listé seront subventionnés, de la date de leur engagement à la fin de la semaine où le refus est notifié. Ils peuvent également introduire un recours contre le refus et le traitement sera assuré jusqu'à la fin de la semaine d'un éventuel second refus. Ces mécanismes sont donc rassurants pour les PO qui engagent. Ces deux dispositions ont justement été adoptées dans l'attente de la mise en œuvre des assouplissements. Je ne vois donc pas vraiment où se situent les blocages.

Voici quelques chiffres: en date du 19 janvier 2017, 10 331 postulants s'étaient inscrits dans la base de données PRIMOWEB. L'activité de mise à jour des données par les postulants reste assez importante: 2 005 postulants ont renouvelé leur disponibilité depuis le 1^{er} janvier 2017. Sur ces 10 331 postulants, 1 397 sont «actifs» soit parce qu'ils se sont inscrits depuis moins de 15 jours, soit parce qu'ils ont renouvelé leur disponibilité depuis moins de 15 jours.

Ils peuvent également introduire un recours contre le refus et le traitement sera assuré jusqu'à la fin de la semaine d'un éventuel second refus. Ces mécanismes sont donc rassurants pour les PO qui engagent. Ces deux dispositions ont justement été adoptées dans l'attente de la mise en œuvre des assouplissements. Je ne vois donc pas vraiment où se situent les blocages.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Le problème des PO est financier certes, mais pas uniquement. Parfois, nous devons faire un choix parmi plusieurs CV de personnes qui ont effectué des remplacements, mais qui ont une formation autre que celle d'enseignant. C'est encore une chance de pouvoir faire un choix, me direz-vous. Il faut savoir que certaines de ces personnes sont issues d'un milieu totalement étranger à l'enseignement. Les PO doivent souvent se demander si la personne choisie pourra répondre aux besoins de l'école, au vu des titres qu'elle présente. C'est pourquoi ils ont besoin de l'administration pour avoir un éclairage plus précis. Les PO communaux ne disposent pas nécessairement du personnel qui peut juger de la qualité de l'enseignement, même si ce personnel travaille en collaboration avec les directeurs.

J'ai également soulevé le problème de la carence de professeurs, ceux de néerlandais notamment. Une personne qui a passé une année en Flandre est-elle jugée apte à donner des cours de néerlandais dans une classe? Je n'en sais rien, mais personnellement, cela ne me semble pas suffisant.

En outre, il était impossible de trouver des professeurs de morale et des professeurs de religion. Le ministre du culte chargé de récolter les candidatures n'en a eu aucune cette année. Ce sont des problèmes récurrents lorsqu'il y a une pénurie d'enseignants. Nous le voyons par les différentes questions soulevées aujourd'hui, cette thématique revient régulièrement et devrait être prioritairement débattue. Si nous voulons que la qualité de l'enseignement soit maintenue, nous devons prendre des mesures et contrer ces pénuries, plutôt que de recourir à des titres de pénurie.

2.16 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Orientation injustifiée d'enfants vers l'enseignement spécialisé»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – À l'occasion du débat lors du dépôt de son rapport annuel, le délégué général aux Droits de l'enfant a particulièrement fustigé l'orientation injustifiée d'enfants vers l'enseignement spécialisé. Alors que dans d'autres États européens, l'intégration des enfants dans l'enseignement ordinaire évolue et se renforce, il n'en va pas de même en Fédération Wallonie-Bruxelles où ils sont trop nombreux à être orientés vers l'enseignement spécialisé de type 8 (troubles des apprentissages), car ils sont considérés comme étant dyslexiques, dyspraxiques ou dyscalculiques, alors qu'ils ne le sont pas.

En outre, il s'agit souvent d'enfants issus de

milieux socioéconomiques défavorisés ou ayant une absence de maîtrise ou une maîtrise plus faible de la langue d'enseignement. Or cette orientation injustifiée vers le type 8 est trop souvent pour eux une première étape vers le type 1 ou vers l'échec scolaire. De nombreux enfants en type 8 ne terminent pas leurs études secondaires. Cette situation est connue et dénoncée depuis longtemps – nous en avons souvent parlé ici – et le délégué général attire à nouveau notre attention sur cette problématique. Madame la Ministre, je souhaiterais faire le point sur ce dossier. Quelle est l'évolution exacte des statistiques à cet égard ces dernières années? Quelles sont les initiatives menées pour identifier et enrayer ce phénomène?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Comme le relève le délégué général aux Droits de l'enfant, il est en effet important de vérifier le bien-fondé des orientations vers l'enseignement spécialisé. Actuellement, elles ne se font qu'après une réflexion approfondie faite par un centre PMS ou par un centre agréé. Cette orientation nécessite la rédaction d'une attestation et d'un protocole d'orientation. Pour rappel, l'avis du entre PMS n'est pas contraignant: les parents peuvent le refuser et décider de maintenir leur enfant dans l'enseignement ordinaire.

Je ne voudrais pas parler d'orientation injustifiée, mais bien, à un moment donné du cursus de l'élève, de la recherche de la meilleure réponse à apporter à sa situation en tenant compte – et c'est une précision importante – de l'état actuel de l'organisation de l'enseignement. S'il s'agit souvent d'enfants issus de milieux socioéconomiquement défavorisés, je tiens à préciser qu'en aucun cas l'appartenance à un milieu social ne conditionne l'orientation.

L'enseignement spécialisé de type 8 ne concerne pas que les troubles «dys», mais de manière plus large les troubles de l'apprentissage qui peuvent se traduire par des difficultés dans le développement du langage, de la parole ou dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture ou du calcul, sans qu'il y ait un retard mental ou un déficit majeur sur le plan physique, comportemental ou sensoriel. Mais, surtout, ces troubles doivent être considérés comme des troubles complexes aux origines multifactorielles et c'est bien c'est aspect multifactoriel qui justifie l'orientation vers l'enseignement spécialisé.

Ainsi, si l'enfant ne présente pas de déficience mentale et n'est confronté qu'à un seul trouble «dys», l'enseignement devra mettre en place des aménagements raisonnables de sorte à maintenir cet élève dans son cursus classique et à l'aider à progresser harmonieusement dans l'enseignement ordinaire. Vous avez lu le Pacte, vous savez donc que ceci figure dans les différentes orientations et que c'est l'esprit qui a finalement été insufflé par la dernière modification du décret de 2004. Depuis le 17 juillet 2015, il est prévu, pour les types 1, 3 et 8, que le rapport